



Présents : C. BLAIN, G. BOUHIN, I. CUENOT, M. DESTAING, F. GARCIA, F. GARREAU, B. JEANNIN, A. LOUVRIER, O. MARLOT, C. MICHEL, F. OLERON, O. REGNIER, J. DE LA ROCHEFOUCAULD, M. SAULNIER, N. SIEVERT, I. VINAI, T. VUITTENEZ.

Excusés : F. DOLE, N. PECOT, L. SCHNEITER, JP. GURTNER, A. CARRIERE procuration respective à (G. BOUHIN, O. MARLOT, A. LOUVRIER, I. VINAI, M. DESTAING), M. CHAPPELLIER

Le compte rendu du conseil municipal du 3 février est validé à l'unanimité. Quorum atteint.

Le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour l'Assistance à Maîtrise d'Œuvre technique de la sécurisation du collège et du lycée et le prix des caveaux.

Le conseil municipal se prononce favorablement pour le rajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

1. Vie de la commune

➤ Accueil de jour

Depuis 2020, la commune travaille sur l'ouverture d'un accueil de jour pour accompagner nos anciens et soulager les aidants. Le site le plus approprié est le presbytère.

En janvier, nous avons reçu l'avis favorable de l'ARS et du Département.

Notre volonté est d'offrir ce service le plus rapidement possible. En attendant la réalisation des travaux au presbytère, il a été convenu d'aménager l'ancienne trésorerie pour accueillir les premières personnes en juin.

La prestation sera assurée par ELIAD. Pour toute demande de renseignement, vous pouvez d'ores et déjà vous rapprocher de l'association au 03.81.46.27.33.

2. Convention cadre C2R

Le Maire expose le projet de convention cadre C2R « Centralités Rurales en Région ».

La Région a élaboré un nouveau dispositif (C2R) dédié aux centralités fragiles, dans le contexte national de déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » visant :

- la prise en compte de la transition énergétique et écologique,
- le renforcement des centralités par une action globale,
- la gestion économe de la ressource foncière,
- le développement de l'attractivité régionale,

La commune de LEVIER fait partie des 128 villes éligibles au dispositif et à ce titre, fera l'objet d'un accompagnement spécifique.

La communauté de communes est associée à la commune de LEVIER dans le cadre de ses compétences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de LEVIER, et charge Monsieur le Maire de signer la convention-cadre.

3. Convention SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau)

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de prolonger son partenariat avec le SATE et d'inscrire, au budget 2023, une enveloppe de 747.60€ au titre de la rémunération du service.

4. Transfert des pouvoirs de police des Maires portant sur la publicité extérieure

Le Maire explique qu'actuellement la compétence en matière de police de publicité extérieure est partagée entre le Préfet et le Maire.

Le législateur a prévu le transfert automatique de ce pouvoir au président de l'EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunal) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les Maires peuvent s'opposer en prenant une délibération. En cas d'opposition de plusieurs communes, le Président de l'EPCI pourra refuser le transfert automatique. La CCA800 a déjà délibéré en ce sens.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** s'oppose au transfert de compétence des pouvoirs de police en matière de publicité extérieure.

5. Convention périscolaire – Jeanne d'Arc

Dans le cadre de la réalisation du périscolaire, la mairie va dimensionner les besoins en fonction des deux écoles primaires. Pour ne pas surdimensionner les installations inutilement, il est demandé à l'école Jeanne d'Arc de se positionner en garantissant sa fréquentation pendant une période de 30 ans minimum.

Pour se faire, une convention sera signée entre les parties (commune et école).

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, donne pouvoir au maire pour signer la convention.

6. Prix des caveaux

Le Maire indique que la commune va acquérir quatre caveaux 2 places et deux de 4 places pour un montant total de 16 000€ TTC.

Il est précisé que les caveaux sont vendus au prix d'achat des dernières acquisitions par la commune et propose donc à compter de ce jour les prix de vente suivants :

- Caveau 2 places : 2 400€ TTC,
- Caveau 4 places : 3 200€ TTC.

Il convient d'ajouter le coût de la concession trentenaire qui s'élève à 60€/m²

Accord à l'unanimité

7. Assistance à Maîtrise d'Œuvre Technique pour la sécurisation du collège et lycée LaSalle

Dans le cadre de la sécurisation de la sortie du collège St Joseph et du lycée LaSalle, la commune souhaite faire une étude de faisabilité sur la sécurisation des abords consistant à sécuriser les piétons, les cycles et gérer la circulation des voitures et bus.

Pour ce faire, une Assistance à Maîtrise d'Œuvre technique est commandée au Cabinet André, le mieux disant, pour un montant de 3 400€ HT en sachant que cette AMO technique fait l'objet d'un accompagnement financier du Département.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** décide :

- de confier au Cabinet André, pour un montant de 3 400€ HT, la réalisation d'une prestation d'Assistance à Maîtrise d'œuvre
- d'autoriser le Maire à signer le marché relatif à cette mission, de solliciter les aides publiques pour la réalisation de cette étude et de signer tous documents si afférents.

8. Questions diverses

- Le défibrillateur installé dans l'abri bus de LABEGEMENT DU NAVOIS a été volé. Au-delà du coût, c'est le souci de sécurité qui inquiète.
- Ollas : La commande groupée a rencontré un franc succès avec la livraison de 170 unités.
- Fête de la musique :

La commune lance un appel à candidatures pour la prochaine fête de la musique, qui se déroulera le samedi 24 juin 2023. Vous aimez chanter ou jouer d'un instrument ? Seul (e) ou en groupe ? Vous êtes amateurs ou professionnels... Tous les styles sont les bienvenus. Venez partager votre talent musical à LEVIER.

La fête aura lieu sur la place de la mairie. La municipalité met à disposition l'alimentation électrique pour les artistes, dans la mesure des moyens techniques et matériels. Les participants devront apporter leurs propres **matériels de sonorisation**. Les chanteurs, groupes et musiciens intéressés peuvent dès aujourd'hui prendre contact avec la mairie pour les inscriptions via le site www.levier.fr. ou par mail à communication@levier.fr (Inscriptions possibles jusqu'au 21 mai 2023).

N'hésitez pas à communiquer l'information à toutes personnes qui pourraient être intéressées.

- Soirée Estivale :

La municipalité recherche pour son marché nocturne du samedi 29 juillet 2023 des producteurs locaux, artisans et créateurs.

- marché nocturne à partir de 17h,
- soirée Summer Party (Animation DJ, initiation toutes les danses avec animation et démonstration) de 19H30 à 24H00,
- buvette avec petite restauration.

Pour toute candidature, vous pouvez vous inscrire sur le site www.levier.fr.

- Recup'papier : L'imprimeur « L'âge d'homme », locataire de l'ancienne tricoterie, a libéré le local qui sera utilisé par la commune pour installer les nouveaux ateliers municipaux. L'association a entièrement vidé le site laissé en l'état. 70 tonnes de papier ont pu être valorisés. Nous remercions chaleureusement les bénévoles pour le travail accompli ainsi que Claude GIRARD qui a assuré le transport.



RECUP'PAPIER

au profit : - de la Ligue contre le Cancer
- de la Fondation LaSalle (Cameroun)

Mardi 18 avril 2023
à partir de 8 H

Les journaux, pubs, catalogues et annuaires
devront être liés solidement
et déposés au bord de la route

Ne pas mettre dans des sacs !

TOUTE MATIERE PLASTIQUE EST INTERDITE
(notamment les enveloppes à fenêtre)

« Opération brioches » de l'ADAPEI

Du lundi 27 mars au dimanche 02 avril

Merci de réserver un bon accueil
aux bénévoles.



Don du Sang

Mercredi 12 avril 2023
de 16h à 19h
à la salle socio-culturelle
sur rendez-vous



Présents : G. BOUHIN, M. CHAPPELLIER, I. CUENOT, M. DESTAING, F. DOLE, F. GARCIA, JP. GURTNER, B. JEANNIN, A. LOUVRIER, O. MARLOT, C. MICHEL, F. OLERON, N. PECOT, O. REGNIER, M. SAULNIER, N. SIEVERT, I. VINAI, T. VUITTENEZ.

Excusés : J. DE LA ROCHEFOUCAULD, F. GARREAU, A. CARRIERE, L. SCHNEITER, C. BLAIN procuration respective à (N. SIEVERT, T. VUITTENEZ, M. DESTAING, F. DOLE, A. LOUVRIER)

Le compte rendu du conseil municipal du 3 mars est validé à l'unanimité. Quorum atteint.

Le Maire propose d'ajourner le point sur les travaux de mise en séparatif des rues de la Gare et de la Nue – Plan de financement et demande de subvention. **Accord à l'unanimité**

1. Vie de la commune

➤ Suite à une demande du Foyer Rousset, un test de modification du plan de circulation sera effectué afin de sécuriser le site pour une période d'un mois. Si le test est concluant, la rue Charles Nicod sera une voie sans issue.

➤ Assainissement

La commune doit se mettre en conformité en matière d'assainissement. Cela se traduit par la création d'une nouvelle station d'épuration. Le maître d'œuvre avertit qu'en l'état actuel des choses, la future station d'épuration de la commune ne fonctionnera pas de manière satisfaisante en raison d'une surcharge hydraulique et d'une charge polluante nettement trop faible. Cette problématique concerne les réseaux et les branchements des particuliers. Il faut donc travailler de concert sur ces deux aspects.

- pour ce faire, la municipalité va concentrer dans un premier temps ses efforts sur la mise en séparatif de la rue de la Gare et de la Nue identifiées comme prioritaires ;
- dans un avenir proche, une campagne sera déclenchée pour réaliser des tests de branchement chez les particuliers qui devront, par la suite, se mettre en conformité ;
- si votre logement est branché sur un réseau dit unitaire (réseau collectant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales), nous vous encourageons, d'ores et déjà, à déconnecter vos eaux pluviales pour les traiter en infiltration sur votre parcelle quand cela est possible. Ainsi nous éviterons de « noyer » la station qui peine à traiter les effluents trop dilués et en trop grandes quantités ;
- pour les rues qui sont en séparatif, c'est-à-dire avec un réseau d'eau pluviale et un réseau d'eau usée, il faut s'assurer que les rejets soient branchés au bon réseau. Seules les eaux usées doivent se raccorder au réseau unitaire, après déconnexion le cas échéant des ouvrages de pré-traitement (fosse toutes eaux, ...). Toutes les autres eaux (pluviales, drainage, sources...) doivent être raccordées au réseau pluvial ou infiltrées si la possibilité existe.

Il existe néanmoins une exception, dans le cas où le réseau séparatif se jette dans un réseau unitaire avant d'arriver à la station, cela revient à avoir un réseau unitaire. La déconnexion des eaux pluviales sera donc une plus-value.

Une carte indiquant les rues en réseau unitaire ou séparatif est jointe à la feuille municipale.

En parallèle, toutes les mutations immobilières depuis 2020 identifiées comme non-conforme en matière d'assainissement ont dû être mises en conformité. Cette dernière est une obligation réglementaire portée par le vendeur. Elle peut également être transférée sur l'acquéreur lors de la signature de l'acte qui prévoit dans la plupart des cas une réduction du prix du bien correspondant aux travaux. Tous les propriétaires doivent alors justifier les travaux en mairie en produisant un diagnostic.

En cas de non-conformité, les propriétaires ont un an pour faire les travaux avant de se voir appliquer le doublement du prix de l'assainissement comme le prévoit le règlement.

**Les enjeux financiers sont importants pour la collectivité comme pour les particuliers.
Une réunion publique aura lieu à la salle des fêtes le 12 mai à 19H00. Un groupement d'achat pourra être mis en place pour diminuer les coûts des travaux de conformité du raccordement des propriétaires.**

➤ Association Foncière de Remembrement (AFR) de Labergement-du Navois

Le jeudi 16 mars, s'est tenue la 3^{ème} réunion d'échange sur le devenir de l'AFR de Labergement-du-Navois. Cette association a été constituée pour financer et entretenir les chemins et dessertes agricoles. Les scénarii envisagés lors des précédentes rencontres étaient :

- vendre les chemins au profit des riverains. Cette hypothèse n'a pas fait l'unanimité.
- rétrocéder les chemins à la commune. 3^{ème} territoire en superficie dans le Doubs, la municipalité ne souhaite pas récupérer les chemins privés.
- constituer un nouveau comité pour élire un bureau et relancer l'association. C'est cette solution qui a été retenue.

Sous l'impulsion de la municipalité, le 16 mars, s'est réuni un nouveau comité constitué de 3 des 4 agriculteurs proposés par la chambre d'agriculture, 4 propriétaires fonciers, le délégué en charge de LABERGEMENT-DU-NAVOIS et le Maire.

Aucun membre présent n'a souhaité prendre part au bureau. Dans ces conditions, l'association restera en sommeil jusqu'au jour où des propriétaires désireux de reprendre cette charge se positionneront.

➤ Changement de destination des commerces dans le futur PLUi.

A ce jour, un commerce qui souhaite changer de destination peut le faire sous certaines conditions. Pour proposer un service ou un autre commerce, cela ne pose pas de problème. Pour le transformer en logement, il est nécessaire de faire une déclaration en mairie qui sera acceptée ou refusée sur motivation.

La municipalité met tout en œuvre, pour revitaliser le centre bourg (réfection de la place de la mairie, rénovation du parc de l'église, maintien des services comme le nouveau périscolaire, la crèche, l'Espace France Services...). Le but est de garder l'attractivité de nos commerces et éviter qu'ils ne se transforment en logements.

Dans le cadre du futur PLUi, la municipalité a proposé de figer et d'interdire les changements de destination sur le centre ancien allant de la boulangerie « Le fournil des Sapins » au restaurant « Le Commerce » et de la « Fromagerie BADOZ » à « PRO&CIE ».

Le conseil est conscient de la problématique patrimoniale pour les propriétaires qui pourront parfois avoir du mal à trouver un repreneur ou installer une nouvelle activité. Néanmoins, la volonté de garder une attractivité et une cohérence dans le centre ancien fait l'unanimité.

Si l'avenir nous démontre que cette décision n'est pas la bonne, il sera possible de revenir en arrière lors de la révision du PLUi.

2. Echanges parcelles rue de Chapelle d'Huin

Dans le cadre des échanges rue de Chapelle d'Huin pour régulariser les emprises de chacun et notamment entre le domaine privé et public, il convient de procéder à divers échanges qui engagent M. BILLOD, M. BOURDIN et la commune de LEVIER dans les opérations reprises ci-dessous.

L'ensemble des échanges se fera sur la base d'un coût de 10€/m² avec soulte. Les frais de notaire seront partagés entre les parties.

- Parcelles cédées par M. BOURDIN à la commune : AD 584 : 1ca ; AD 522 : 7ca ; AD 585 : 4ca ; AD 523 : 23 ca ; AD 524 : 18 ca ; AD 525 : 36 ca
- Parcelles cédées par la Commune à M. BOURDIN : AD 580 : 59ca ; AD 582 : 61ca
- Parcelles cédées par M. BILLOD à la commune : AD 521 : 41ca ; AD 520 : 18ca

- Parcelles cédées par la Commune à M. BILLOD : AD 518 : 85ca ; AD 523 : 23 ca ; AD 524 : 18 ca ; AD 525 : 36 ca.

Accord à l'unanimité.

3. Travaux mise en séparatif rue de la Gare et rue de la Nue – Plan de financement et demande de subvention (Ajournée)

4. Prise de compétence d'eau par le SIEPA (Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau d'Amancey) sur le territoire de LABERGEMENT DU NAVOIS

La commune de LEVIER est alimentée par deux fournisseurs d'eau : le syndicat de Dommartin pour le bourg et le SIEPA pour LABERGEMENT DU NAVOIS.

La compétence distribution a été votée ce mois de février dans la précipitation par les membres du SIEPA malgré une demande de Levier de repousser cette échéance. Les communes membres doivent délibérer à leurs tour.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, vote contre** la prise de compétence distribution par le SIEPA pour les raisons suivantes :

- absence de prix cible et de stratégie d'entretien sur les réseaux.
- absence de SDAEP (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable).
- aucune prise en compte de la spécificité de la commune de LEVIER avec LABERGEMENT DU NAVOIS
- aucune réponse claire n'a été apportée aux sollicitations de la commune par le SIEPA.

5. Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Maire présente les comptes administratifs en concordance avec les comptes de gestion pour 2022.

Le Maire ne participant pas au vote s'est retiré, Mme Nathalie SIEVERT est nommée présidente de séance. Elle met au vote la concordance des comptes administratifs avec les comptes de gestion 2022, le conseil municipal approuve avec **21 voix pour et 1 contre.**

6. Affectations du résultat 2022 du budget général et des budgets annexes et services

AFFECTATIONS DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT						
FONCTIONNEMENT	Résultats antérieurs reportés	Résultat de 2022	Résultat à affecter	Affectation au 1068 en investissement	Reste à réaliser 2022	REPORT 2023 Excédent ou déficit
PRINCIPAL	2 175 231.13	841 476.74	3 016 707.87			3 016 707.87
EAU	214 417.71	-4 091.40	210 326.31			210 326.31
ASSAINISSEMENT	112 551.89	41 478.30	154 030.19			154 030.19
BOIS	150 068.47	83 722.21	233 790.68	-71 255.79		162 534.89
CAVEAUX	-1 048.22	-8 562.98	-9 611.20			-9 611.20
INVESTISSEMENT	Résultats antérieurs reportés	Résultat de 2022	Résultat à affecter	Affectation au 1068 en investissement	Reste à réaliser 2022	REPORT 2023 Excédent ou déficit
PRINCIPAL	226 615.59	682 816.72			-120 639.92	788 792.39
EAU	15 062.22	-5 973.82				9 088.40
ASSAINISSEMENT	-4 329.94	6 298.76				1 968.82
BOIS	-33 678.44	-37 577.35		71 255.79		0.00
CAVEAUX	0.00					0.00

M. le Maire présente par budget les affectations du résultat, après délibération l'ensemble est approuvé à **22 voix pour et 1 contre.**

7. Vote du budget général 2023

BP Communal LEVIER 2023					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges Générales	451 800.00 €	70	Produits services	75 500.00 €
012	Charges De Personnel	412 000.00 €	73	Impôts et taxes	226 000.00 €
65	Autres Charges (y compris verst B.A.)	307 156.00 €	731	Fiscalité locale	761 500.00 €
66	Charges Financières	40 000.00 €	74	Dotation participation	705 000.00 €
67	Charges Exceptionnelles	2 000.00 €	75	Autres produits gestion courante	130 000.00 €
68	Provisions créances douteuses	1 200.00 €	13	Atténuation de charges	500.00 €
014	Atténuation Produits	66 748.00 €	002	Excédent Reporté	3 016 707.87 €
023	Virement à la section d'investissement	2 394 444.93 €	77	Produits spécifiques	1 000.00 €
042	Dotations Amortissement C/681	60 232.91 €			
	TOTAL DEP FONCT :	3 735 581.84 €		TOTAL REC FONCT :	4 916 207.87 €
				EQUILIBRE	1 180 626.03 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunt Remb Capital + cautions	234 000.00 €	10	FCTVA / dotations...	430 579.77 €
20	Immos Incorporables	50 000.00 €	13	Subventions	1 125 800.00 €
21	Immobilisations	1 717 350.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 500.00 €
23	Travaux en cours	2 800 000.00 €	040	Amort Immos C/28 Détaillé	60 232.91 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	2 394 444.93 €
			001	Excédent Reporté	909 432.31 €
	TOTAL DEP INVEST :	4 801 350.00 €		TOTAL REC INVEST :	4 921 989.92 €
				EQUILIBRE	120 639.92 €

22 voix pour et 1 contre.

8. Vote des taux de la fiscalité directe locale

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire rappelle l'engagement de ne pas augmenter les impôts sur la durée du mandat sauf si les coûts des matières premières et surtout de l'énergie restent élevés et impactent trop le budget qui pour l'instant reste maîtrisé. En conséquence, il est proposé de maintenir les taux de 2019 pour l'année 2023 comme suit :

TFB (taux fonciers bâtis) : 28.16 %

TFNB (taux fonciers non bâtis) : 14.44 %

Et propose pour la Taxe d'habitation un taux de 15.13 % ;

A l'unanimité, les taux de 2019 sont reconduits pour l'année 2023.

9. Vote des budgets annexes et services 2023

Budget Assainissement				
FONCTIONNEMENT	Dépenses	373 004.77 €	Recettes	433 202.59 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	3 814 702.40 €	Recettes	3 814 702.40 €
Budget Eau				
FONCTIONNEMENT	Dépenses	429 666.46 €	Recettes	563 544.31 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	151 718.00 €	Recettes	151 718.00 €
Budget Bois				
FONCTIONNEMENT	Dépenses	286 212.00 €	Recettes	509 482.29 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	110 295.79 €	Recettes	110 295.79 €
Budget Caveaux				
FONCTIONNEMENT	Dépenses	49 261.20 €	Recettes	49 261.20 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	25 650.00 €	Recettes	25 650.00 €

Le conseil municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention vote les budgets annexes 2023.

10. Questions diverses

- Pour rappel, lors de la mise aux normes du terrain de foot, la commune a supprimé la haie d'épicéas en limite du chemin du Tacot, quelques arbres présentaient des signes de fragilité.
Pour compenser, une nouvelle haie a été replantée le 23 mars par les enfants de CM2 de l'école Louis Pergaud, avec des essences moins hautes en lieu et place ainsi que dans le prolongement du stade le long de la voie du Tacot pour l'agrément des promeneurs et le développement de la biodiversité.
La fédération de chasse engagée dans le financement et la plantation à hauteur de 100% encadrerait la plantation. Un grand merci aux enfants de CM2, à la fédération et à M. Claude ROUSSET pour avoir accepté la plantation en limite du champ qu'il exploite.
- Les associations peuvent venir retirer les dossiers de demande de subvention au secrétariat de mairie **avant le 13 mai 2023.**
- Pour répondre au besoin de sécurisation de la vitesse sur les principaux axes, un radar pédagogique sera installé rue de Champagnole et une écluse rue de Besançon.
- Nous constatons encore et toujours des incivilités. Des déchets abandonnés dans la nature aux environs de la commune s'accumulent en créant des dépôts sauvages, tout ceci au mépris de l'environnement et des lois.
La municipalité rappelle que le dépôt sauvage est interdit et informe que la déchèterie est ouverte le mercredi et vendredi de 13H30 à 18H30, le samedi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.
- Un conseiller fait part de nuisances sonores à Labergement-du-Navois relatives aux aboiements de chiens. Ces bruits domestiques constituent des troubles du voisinage importants que ce soit en pleine nuit ou en pleine journée, ils portent parfois atteinte à la tranquillité publique. La première démarche est de prendre contact avec le propriétaire de l'animal, qui ne sait peut-être pas que son chien aboie (notamment s'il le fait pendant son absence). Lui envoyer un courrier simple afin de lui demander de solutionner le problème du bruit est également possible. Si malgré ces démarches rien ne change, une lettre recommandée avec accusé de réception peut lui être envoyée, en rappelant la législation en vigueur concernant les nuisances sonores. Il est également possible de se tourner vers un conciliateur de justice, qui aidera les voisins à mettre un terme aux nuisances.



BOUCHERIE DE LA SALINE
1 rue des Sauniers
25610 ARC-ET-SENANS

Boucherie
Charcuterie
Fromage à la coupe
Traiteur
Produits régionaux

Sur le marché à partir du 5 avril !


boucherie.saline@gmail.com

Rejoignez le club des Randonneurs de Levier !

Demandez le programme 2023 (siron.joel@wanadoo.fr)

Une rando tous les 15 jours, samedi ou dimanche + 1 week-end dans les Alpes
Il y en a pour tous les goûts (campagne, lacs, montagne...) et tous les niveaux (facile, moyen, difficile)

On découvre de magnifiques paysages quelquefois tout près de chez nous...
On rentre parfois un peu fatigués mais toujours contents de notre journée...
On fait du covoiturage ou on prend le bus quand nous allons plus loin...
On partage de bons moments de convivialité...



On vous invite à participer (sans engagement) aux premières sorties :

Niveau facile, 15 km, 300 m de dénivelé

- Dimanche 02/04 : départ de Chaffois
- Dimanche 16/04 : Combe Noire (Mignovillard)
- Samedi 29/04 : Ronde des Fermes (Rochejean)

Renseignements : Marie-Hélène BERTHOD : 06.48.07.17.23 ou Christine SIRON : 06.78.73.86.55

Job DATING

Vous avez rendez-vous avec votre avenir !

LEVIER

Jeudi 6 avril de 9h à 12h

Salle « Les Halles » - derrière la mairie
(entre le musée du cheval et la bibliothèque)

+ DE 30 POSTES À POURVOIR

MULTI SECTEURS D'ACTIVITÉ

CDI, CDD, INTERIM ...

 Venez avec votre CV !









Organisé par



LOTO

VENDREDI 14 AVRIL 2023

Animé par Nathalie et Alexanne

Ouverture des portes 19h – Début des jeux 20h30



Réservations et renseignements

Alexanne

07 69 79 06 39

DOTATION EN BONS D'ACHATS DE 20€ A 500€

Tarif par personne

2 cartes 18 €

6 cartes 26 €

De 12 à 24 cartes 30 €

18 Parties traditionnelles

2 parties spéciales

Partie offerte

BUVETTE SUR PLACE

JUPITER FILMS PRÉSENTE

1 000 KM POUR DÉFIER LE PARKINSON

MAVIE est un DÉFI

UN FILM DE STEPHAN RYTZ
AVEC YVES AUBERSON

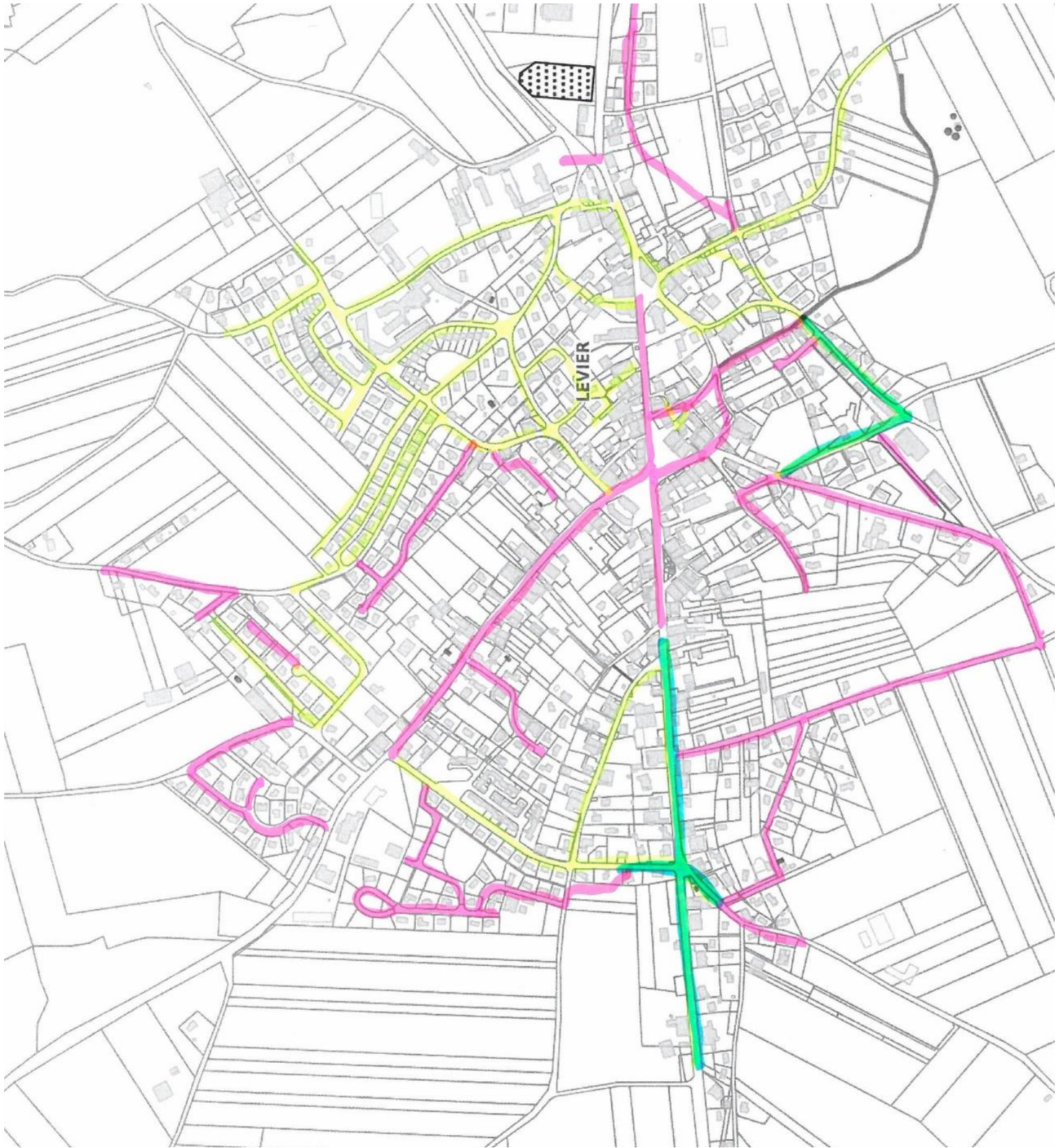
Projection du film au
cinéma de Pontarlier

Jeudi 20 avril à 20h40




Avec la participation de
l'association
Franche-Comté Parkinson,
antenne de LEVIER.



Carte des rues de Levier – réseau unitaire / réseau séparatif



Légende

-  Réseau séparatif
-  Réseau unitaire
-  Travaux prioritaires pour mise en réseau séparatif